MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITEIPMAI en date du 15/02/2021,

Nom commercial	FLIPPER
Seconds noms commerciaux	-
Numéro d'AMM	2160527
Substance(s) active(s)	Sels de potassium d'acides gras C7 à C20 - 479.8 g/L
Titulaire de l'autorisation	Détenteur d'AMM : Alpha BioPesticides Ltd St John's Innovation Centre Cowley Road Cambridge CB4 0WS UK Distribué par : De Sangosse SAS Bonnel – CS 10005 47480 Pont du Casse (France)

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 25 mai au 22 septembre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur	**Protection de l'opérateur :** **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe** • pendant le mélange/chargement - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). • pendant l'application Si application avec tracteur avec cabine - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

	Si application avec tracteur sans cabine - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143). • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance** : • pendant le mélange/chargement - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ; OU - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). • pendant l'application : sans contact intense avec la végétation Culture basse (< 50 cm) - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3. Culture haute (> 50 cm) - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). • pendant l'application : contact intense avec la végétation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

	- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; OU - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos** • pendant le mélange/chargement - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). • pendant l'application - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387). • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4. **Délai de rentrée : 24 heures** **Protection du travailleur :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection des organismes aquatiques	SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des abeilles	SPe8 : Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats en dehors de la présence d'abeilles.
Modalités application(s) du produit (si nécessaire)	Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette : L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité sur la culture ou de manque d'efficacité. Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
19333101 PPAM – non alimentaires *Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	Lavande et lavandin	16 L/ha	3 applications Intervalle minimum de 7 jours entre 2 applications	/	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 25 mai 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA